

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières  
valant acte d'engagement

Fourniture de matériel de  
laboratoire de Chocolaterie

Institut des Métiers  
14, rue du Château des Vergnes  
63039 Clermont Ferrand cedex 02

**Date limite de réception des offres : le jeudi 24 mai 2018 à 16h00**

**Procédure de consultation :**

Marché passé selon une procédure adaptée.

Le présent C.C.T.A.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

Le présent C.C.T.A.P. comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

**Article 1 – Objet du marché – dispositions générales**

Le marché a pour objet l'acquisition de matériel de laboratoire de chocolaterie

Le marché est passé par l'entité juridique AFPP Institut des Métiers

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de remise des offres.

**Article 2 – Décomposition en lots**

Sans objet.

Les candidats devront indiquer le prix unitaire de chaque matériel et le prix global du marché (prix qui intègre les frais de livraison).

**Article 3 - Durée du marché**

Sans objet.

**Article 4 – Description de l'acquisition souhaitée**

Le marché a pour objet l'acquisition de matériel destiné à un laboratoire pédagogique de chocolaterie comme indiqué ci-dessous :

### Laboratoire Chocolat

- 14 tables avec piétement inox en profilé de 40 avec étagère et dessus granit 1500 \* 800 ; ou pierre volcanique.
- 14 batteurs (**de type KITCHENAID ou équivalent**) de 8 litres dont 4 appareils avec adaptateur (dragéification)
- 10 Plaques à induction de 2.5 KW.
- 2 laves mains avec dosseret avec commande électronique
- 2 tours réfrigéré de 3 port à double accès avec marbre isolé de 2200 \* 800
- 2 modules de 2 fours à air pulsé de 4 niveaux chacun avec hotte aspirante intégré et conduit de fumée sur aura monté sur étuve 10 niveaux.
- 2 tempéreuses (**DE TYPE GAMI DIVA 12 ou équivalent**) de 12 kg avec 1 tapis d'enrobage et une table vibrante.
- ETAGERES POUR LOCAL ENROBAGE : une étagère 4 étages de 2000 \* 400 \* 2000 de haut avec un retour de 600 \* 400 \* 2000 de haut.
- Une étagère de 1000 \* 400 \* 2000 de haut.
- ETAGERES POUR LOCAL STOCKAGE : une étagère 4 étages de 2000 \* 400 \* 2000 de haut avec un retour de 1000 \* 400 \* 2000 de haut.
- 4 échelles inox mobile de 600 \* 400 \* 1800 de haut.
- 1 échelle inox mobile de 600 \* 800 \* 1800 de haut.
- 2 tables inox mobile de 1200 \* 700.
- 1 robot coupe de type R5 (tri)
- 1 robot coupe de type R10 (tri)
- 1 guitare
- 1 machine « one shot » petit modèle

### Zone de plonge, laboratoire Chocolat

- 1 lave batterie double pompe inox et bras de lavage inox avec condenseur et raccordé à un boîtier RSW, hauteur de passage : 840
- 1 plonge inox 2 bacs avec égouttoir gauche de 2500 \* 700 (bac de 760 \* 510) avec douchette.
- Une étagère 3 étages de 1000 \* 400 \* 2000 de haut

Le candidat ne doit pas y déroger. Toute offre ne répondant pas à une ou plusieurs des fonctionnalités demandées sera considérée comme non recevable.

**Le candidat détaillera toutefois précisément les caractéristiques des matériels proposés.**

### Article 5 – Délai de livraison

Le matériel devra être livré dans un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de notification du marché.

Contact :

Laurent Clivillé

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 04.73 23 60 05

E-mail : [l.cliville@institut-metiers.fr](mailto:l.cliville@institut-metiers.fr)

## **Article 6 – Contenu et présentation des offres**

Les candidats produiront un devis détaillant par type le coût unitaire du matériel et indiquant le prix global du marché, ce devis sera accompagné du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières valant acte d'engagement, imprimé, paraphé sur toutes les pages et signé par le candidat ainsi que l'annexe 1 au C.C.A.T.P. (attestation du candidat) dûment complétée et signée.

Conformément au code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine suivant les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

Une liste de références sera appréciée.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

## **Article 7 – Documents contractuels**

Seuls les exemplaires conservés dans les archives de l'Institut des Métiers font seules loi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarifs de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

## **Article 8 – Condition d’envoi des offres**

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, ou remis contre récépissé.

L’enveloppe extérieure portera la mention : Consultation selon une procédure adaptée « Acquisition de matériel destiné à un laboratoire pédagogique de chocolaterie – « Institut des Métiers – Clermont Ferrand ». « Ne pas ouvrir par le service du courrier » et sera adressée à :

Institut des Métiers  
14, rue du Château des Vergnes  
63039 Clermont Ferrand cedex 02

Le dossier peut être adressé par courriel à l’adresse suivante : [contact@institut-metiers.fr](mailto:contact@institut-metiers.fr)

avec en objet la mention « Consultation selon une procédure adaptée « Acquisition de matériel destiné à un laboratoire pédagogique de chocolaterie – « Institut des Métiers – Clermont Ferrand ». « Ne pas ouvrir »

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 24 mai 2018 à 16h00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **Article 9 – Ouverture des plis et jugement des offres**

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions légales ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L’examen des candidatures se fondera sur l’appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés publics sur la base des réponses au CCATP. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Chaque critère est noté de 0 à 5. La note 0 n’est appliquée qu’en cas de non-respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d’absence d’information, d’absence de proposition.

Au terme de l’analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l’offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour le choix de l'offre la plus avantageuse, les critères suivant seront appliqués :

1. Prix : 60%
2. Respect du cahier des charges et de la qualité des produits, ergonomie : 30 %
3. Délai de livraison : 10%

## **Article 10 – Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude en s'adressant à : Laurent Clivillé – Directeur Administratif et Financier et par e-mail exclusivement [l.cliville@institut-metiers.fr](mailto:l.cliville@institut-metiers.fr)

## **Article 11 – Détermination des prix**

### 11-1 – Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.

### 11-2 – Prix de règlement

L'offre est décomposée en prix unitaire de chaque matériel et prix global du marché.

L'Institut des Métiers passera commande du matériel, une facture conforme au bon de commande lui sera adressée pour paiement de la prestation.

## **Article 12 – Conditions d'exécution ou de livraison**

### 12-1 - Livraison

La livraison du matériel se fera directement à l'Institut des Métiers 14 rue du Château des Vergnes 63039 Clermont Ferrand cedex 02

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons aux différents lieux, s'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

### 12-2 – Installation

Les matériels sont reliés aux alimentations et branchements prévus à cet effet sous le contrôle de l'Institut des Métiers.

### 12-3 – Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison, il est remplacé par le titulaire à ses frais.

A l'issue de cette opération de livraison, un procès-verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique. Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

## **Article 13 – Déplacement du matériel**

Sans objet.

## **Article 14 – Garanties**

### 14-1 – Garanties techniques

Les fournitures sont garanties contre tout vice de matière et de fabrication pendant au moins 12 mois sauf si le candidat a prévu une garantie supérieure à ce délai dans son offre qui se substitue alors à la garantie minimale.

## **Article 15 – Documentation et formation**

Sans objet.

## **Article 16 – Délais d'exécution – pénalités de retard**

### 16 – 1 – Délais de livraison

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison. Une prolongation éventuelle du délai d'exécution peut être accordée par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du pouvoir adjudicateur.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 150,00 € par jour calendaire.

## **Article 17 – Délais de paiement et intérêts moratoires**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- La référence au présent marché
- La référence du bon de commande
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations
- La désignation de l'émetteur du bon de commande
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement

Sont désignés pour les règlements :

L'ordonnateur : le Directeur Général de l'Institut des Métiers : Jean Daniel Gaille

Le Directeur Administratif et Financier de l'Institut des Métiers : Laurent Clivillé

## **Article 18 – Avance**

Sans objet

## **Article 19 – Cession et nantissement de créances**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 02 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifié conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

A Clermont Ferrand, le 18 04 2018

Le Directeur Général de l'Institut des Métiers  
Jean Daniel Gaille

Le Candidat